



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination des politiques publiques

Bureau des enquêtes publiques

pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement du territoire et des risques / Pôle risques

ddt-pr-satr@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-11-14-00001 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
INONDATION DE LA COMMUNE DE CHABEUIL**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à L562-8-1, et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme - M. DEVIMEUX (Thierry)

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012107-0027 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Chabeuil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015089-0027 portant prorogation de l'arrêté du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Chabeuil ;

VU les avis du conseil municipal de la commune de Chabeuil, en date du 14 janvier 2022 et du 12 avril 2022 ;

VU l'avis du Syndicat Mixte du Scot de Grand Rovaltain du 14 décembre 2021 ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'avis du Conseil Départemental de la Drôme du 10 décembre 2021 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme du 24 novembre 2021 ;

VU le bilan, de mai 2022, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels-inondation des bassins versants de la Véore et de la Barberolle, de la commune de Chabeuil ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 26 juin 2023 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 26 juin 2023 dans lesquelles il formule un avis favorable, assorti d'une recommandation ;

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en septembre 2023 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique - proposition de suite à donner) ;

Considérant que le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public et le rapport d'analyse de l'enquête apportent des réponses adaptées aux avis exprimés avant et pendant l'enquête publique ;

Considérant dès lors que :

- l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Chabeuil est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de Chabeuil est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de Chabeuil est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Chabeuil ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drome.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de Chabeuil,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Article 5 :

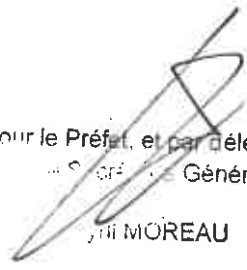
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par courrier au 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de Chabeuil, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **14 NOV. 2023**

Le préfet,


Pour le Préfet, et par délégation
Secrétaire Général
J.M. MOREAU